



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante et unième session

3-6 mars 2020

Point 3 k) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour examen et décision :
enregistrement des faits d'état civil et statistiques
de l'état civil

Lancement du Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique : une approche globale de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2019/210 du Conseil économique et social et conformément à la pratique établie. La Commission de statistique y est invitée à faire sien le Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique en tant qu'approche globale de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité, dans le prolongement du programme international visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil, initialement adopté par la Commission à sa vingt-sixième session ; à exhorter tous les pays à donner suite en priorité au Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique ; à prendre note du cadre méthodologique existant à cette fin.

Les questions soumises à la Commission pour examen figurent au paragraphe 17 du présent rapport.

* [E/CN.3/2020/1](#).



I. Introduction

1. Consciente de l'importance cruciale que revêt l'enregistrement effectif et universel des faits d'état civil pour la production régulière de statistiques de l'état civil fiables, complètes et exactes pour des zones de taille réduite, la Commission de statistique a adopté, à sa vingt-sixième session, le programme international visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil [E/1991/25-E/CN.3/1991/32, par. 121 a)]. Dans le cadre du programme international, la Commission a approuvé et entériné trois révisions des *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*¹, ainsi qu'une série élargie de manuels et de lignes directrices sur la gestion, le fonctionnement et la tenue des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des actes d'état civil², sur le cadre juridique³, sur la communication⁴ et sur les politiques et protocoles de conservation des documents d'état civil⁵.

2. Dans le cadre du programme international, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a élaboré, organisé et animé une série d'ateliers dans toutes les régions du monde (à l'exception de l'Europe), qui ont compté avec la participation de plus de 100 pays et de plus de 400 professionnels de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques officielles, de la santé publique et de la gestion de l'identité et qui lui ont servi à présenter le cadre méthodologique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, ainsi qu'il en est rendu compte régulièrement dans les rapports annuels présentés à la Commission de statistique.

II. Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique

3. Ayant pris note des initiatives de fond qu'un certain nombre de pays avaient prises pour instituer et généraliser les pièces d'identité biométrique qui n'étaient pas liées au fonctionnement des systèmes d'état civil et de statistiques de l'état civil et soucieuse de proposer des conseils de manière centralisée, la Vice-Secrétaire générale a créé le Groupe d'experts des Nations Unies en identité juridique, qui est coprésidé

¹ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, révision 1* (publication des Nations Unies, n° de vente F.73.XVII.9), *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, révision 2* (publication des Nations Unies, n° de vente F.01.XVII.10) et *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, révision 3* (publication des Nations Unies, n° de vente F.13.XVII.10).

² *Manuel des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des actes d'état civil : gestion, fonctionnement et tenue* (publication des Nations Unies, n° de vente F.98.XVII.11) et *Handbook on Civil Registration and Vital Statistics Systems: Management, Operation and Maintenance, Revision 1*, New York, Nations Unies, 2018.

³ *Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistique de l'état civil : élaboration d'un cadre juridique* (publication des Nations Unies, n° de vente F.98.XVII.7) et « Guidelines on the legislative framework for civil registration, vital statistics and identity management », New York, Nations Unies, 2019, consultable à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/Standards-and-Methods/files/Handbooks/crvs/CRVS_GOLF_Final_Draft-E.pdf.

⁴ *Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : élaboration de programmes d'information, d'éducation et de communication* (publication des Nations Unies, n° de vente F.98.XVII.4) et « Handbook on civil registration, vital statistics and identity management systems: communication for development », New York, Nations Unies, 2019.

⁵ *Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : principes et protocoles concernant la communication et l'archivage des documents individuels* (publication des Nations Unies, n° de vente F.98.XVII.6) (en cours de révision).

par la Division de statistique, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et qui se compose de 12 entités des Nations Unies⁶. Le Groupe avait pour but d'établir une position commune concernant le cycle de vie de l'identité juridique et de plaider en faveur d'un modèle englobant l'enregistrement des faits d'état civil, les statistiques de l'état civil et la gestion de l'identité, aussi bien au niveau normatif que sur le terrain.

4. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe d'experts des Nations Unies en identité juridique a établi, en étroite coopération avec la Banque mondiale, une définition opérationnelle des Nations Unies concernant l'identité juridique. Par identité juridique on entend les caractéristiques de base constituant l'identité d'une personne, telles que le nom, le sexe et le lieu et la date de naissance, conférées après la naissance lorsqu'une autorité d'état civil enregistre la naissance et délivre l'acte qui l'atteste. Si la naissance n'a pas été enregistrée, l'identité juridique peut être conférée par une autorité habilitée à le faire ; le système doit être relié au système d'état civil de façon à garantir une gestion globale de l'identité juridique, de la naissance à la mort. L'identité juridique est retirée lorsque l'autorité d'état civil enregistre le décès et délivre l'acte qui l'atteste.

5. Se fondant sur cette définition, le Groupe d'experts des Nations Unies en identité juridique a mis au point et présenté le Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique, qui est une approche globale visant à garantir l'enregistrement de tous les faits et actes d'état civil, la production régulière de statistiques de l'état civil complètes et exactes et l'établissement et la tenue de registres de population et de systèmes de gestion de l'identité de la naissance à la mort. Il importe de veiller à l'interopérabilité des différents services et systèmes, laquelle doit être simultanée, conformément aux normes et aux recommandations internationales⁷.

6. Le Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique repose sur le cadre méthodologique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil mis au point dans le contexte du programme international visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil et l'élargit de façon à définir une approche globale garante de l'interopérabilité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, de production de statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité. Comme décrit au paragraphe 1, on touche presque au terme des travaux qui sont menés pour mettre à jour le cadre existant, à savoir la publication intitulée *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* et les manuels et lignes directrices qui l'accompagnent, et y incorporer l'approche globale.

⁶ Commission économique pour l'Afrique, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Organisation internationale pour les migrations, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population, Programme alimentaire mondial, Organisation mondiale de la Santé et Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.

⁷ Le Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique est énoncé dans un document de travail intitulé « United Nations strategy for legal identity for all ».

III. Mesures que la Commission de statistique est invitée à prendre

7. La Commission est invitée :

a) à adopter le Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique en tant qu'approche globale de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité, dans le prolongement du programme international visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil ;

b) à exhorter tous les pays à donner suite en priorité au Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique ;

c) à prendre note du cadre méthodologique existant à cette fin.
